

Commune de MONTBERT
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 13 novembre 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 7 novembre 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER YVES - LELIEVRE Véronique – TEMPLIER Jérémie - HERBERT Véronique - AIRIAUD Catherine - ARNAUD Marie-Hélène – BISAZZA Romain - BOURÉ Yohann - DUQUESNE Laurent - GUILLET Manuela - GOSSEYE Paul - HAMON Christophe - HEGRON Gildas - NICOLLE Jimmy - ROUYER Mickaël

Etaient absents : Mme BERTON Sylvie (pouvoir à M MIRALLIÉ) – Mme DE BOURMONT Marie-Agnès (pouvoir à M BACHELIER) – Mme BABONNEAU-VALLET Noémie (pouvoir à Mme LELIEVRE)

Secrétaire de séance : M HAMON Christophe

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver le procès-verbal du Conseil du 2 octobre 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ce procès-verbal.

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2023-26 : Approbation du renouvellement d'une concession dans le cimetière d'une durée de 30 ans au nom de la famille HERVOUET
- Décision n°2023-27 : Approbation du renouvellement d'une concession dans le cimetière d'une durée de 15 ans au nom de la famille HERVOUET

3 – Finances :

3.1 – Admission en non-valeur d'une créance éteinte :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montbert a émis en 2016 un titre de recettes d'un montant de 10 000 € à l'encontre de la société SARL CRAKNIE au titre d'une indemnité forfaitaire pour le non respect de la clause de non concurrence.

Sur cette somme de 10 000 €, la SARL CRAKNIE reste redevable d'un montant de 3 250 €.

Par courriel du 11 octobre dernier, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Pornic a sollicité l'admission en non valeur de cette somme pour créance éteinte au motif d'une insuffisance d'actif suite à la liquidation judiciaire de la société CRAKNIE.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non valeur pour créance éteinte la somme de 3 250 € due par la SARL CRAKNIE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non valeur pour créance éteinte (clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire) de la somme de 3 250 € due initialement par la société CRAKNIE.

3.2 – Décision modificative n°3 du budget communal 2023 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°3 au budget communal 2023 qui se présente de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
60611 – Eau et assainissement	5 000.00 €	
60633 – Fourniture de voirie	2 000.00 €	
61351 – Location matériel roulant	2 500.00 €	
6156 - Maintenance	6 500.00 €	
6162 – Assurance Dommages ouvrages	26 500.00 €	
6232 – Fêtes et cérémonies	5 000.00 €	
6542 – Créances éteintes	3 300.00 €	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 200.00 €	
732221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		84 000.00 €
74836 – Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP		17 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	49 000.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	101 000.00 €	101 000.00 €

Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
2313/926 – Construction du Pôle Enfance	- 26 500.00 €	
2188/910 – Aménagement d'un parcours santé : travaux	31 500.00 €	
1321/910 – Aménagement d'un parcours santé : subvention de l'Agence Nationale du Sport		17 200.00 €
2152/904 – Travaux de voirie	25 000.00 €	
2152/931 – Aménagement Boulodromes	- 30 000.00 €	
21318/931 – Aménagement Boulodromes	65 000.00 €	
21318/905 – Eclairage salle de sports	22 000.00 €	
21831/902 – Matériels informatiques école René Cassin	1 000.00 €	
21841 / 902 – Mobiliers école René Cassin	- 1 000.00 €	
1641 – Remboursement capital emprunt	10 000.00 €	
2111/34 – Acquisition réserves foncières	- 10 800.00 €	
1335 – Produit des amendes de police		20 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		49 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	86 200.00 €	86 200.00 €

3.3 – Acquisition de la parcelle de terrain AH 118 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle AH 118 d'une superficie de 182 m² appartenant à la famille GALLIOT.

La commune étant déjà propriétaire de la parcelle AH 133 et venant d'approuver par délibération du 02/10/2023 l'acquisition des parcelles AH 116 et 117p, l'ajout de ce terrain permettra de disposer d'un ensemble de terrains, en plein centre bourg, qui pourrait être mis à la disposition des habitants au titre de jardins familiaux. Le prix d'acquisition de cette parcelle est proposé au prix de 5 € le m²

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle AH 118, appartenant à la famille GALLIOT, au prix de 5 € le m². Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune de Montbert.

4 – Marchés Publics – Marchés d'assurances 2024-2027

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de prestations d'assurances souscrits par la commune prennent fin au 31/12/2023. Dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation a été lancée afin de souscrire de nouveaux marchés d'assurances pour la période de 2024 à 2027 avec les lots suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
- Lot n°2 : Flotte automobile – Auto missions
- Lot n°3 : Responsabilité civile
- Lot n°4 : Protection juridique et fonctionnelle
- Lot n°5 : Risques statutaires

L'ouverture des plis et l'analyse des offres ont été réalisées par le cabinet RISK'OMNIUM en fonction des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation à savoir 35% en fonction de la qualité technique de l'offre, 35% en fonction de la qualité des prestations de gestion et 30% en fonction du prix de l'offre.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par RISK'OMNIUM, Monsieur le Maire propose de retenir, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des sociétés suivantes :

- **Lot n° 1 - Dommages aux biens** : offre de la **SMACL** pour un montant annuel estimatif de 9 363.66 € TTC avec un taux au m² de 0.90 € HT correspondant à la solution de base
- **Lot n° 2 - Flotte automobile et Auto mission** : offre de **GROUPAMA LOIRE BRETAGNE** d'un montant annuel estimatif global de 3 657 € TTC correspondant à la solution de base
- **Lot n° 3 – Responsabilité civile** : offre de la **SMACL** d'un montant annuel estimatif global de 2 254.13 € TTC avec un taux HT de 0.21% correspondant à la variante n°1
- **Lot n° 4 – Protection juridique et fonctionnelle** : offre de la **SMACL** d'un montant annuel estimatif de 808.66 € TTC correspondant à la solution de base
- **Lot n° 5 – Risques statutaires** : offre de la **SMACL / MUTEX** correspondant à la solution de base + la variante imposée (maternité, paternité ou adoption) à savoir un taux global de 6.05% pour les agents affiliés à la CNRACL

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la souscription des marchés d'assurances avec les sociétés mentionnées ci-dessus.

5 – Points divers

5.1 – Convention de coopération entre les bibliothèques du territoire de Grand Lieu Communauté :

Les communes de Grand Lieu Communauté disposent chacune de la compétence lecture publique et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques.

Le renforcement en cours du maillage du territoire en équipements de lecture publique et l'évolution des usages culturels des habitants ont poussé les différentes communes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles, dans le domaine de la lecture publique.

Le prêt de documents entre bibliothèques permet d'enrichir l'offre proposée aux lecteurs et de les fidéliser. L'organisation d'événements et le développement de projets communs optimisent les ressources des collectivités, impulsent une dynamique et créent un lien apparent entre les structures dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres.

Les bibliothèques du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de St Colomban et de St Lumine de Coutais ont le souhait de coopérer de manière ponctuelle.

Ainsi, la convention de coopération a pour objet de définir les conditions de coopération :

- Possibilité de se prêter des documents et des outils d'animation
- Organiser des temps d'animation communs ou sur des thématiques communes
- Chaque commune participera seulement aux frais engagés dans sa structure

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de coopération à intervenir entre les bibliothèques du territoire de Grand Lieu Communauté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de coopération à intervenir entre les bibliothèques du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de St Colomban et de St Lumine de Coutais, telle qu'annexée à la présente délibération

5.2 – Avis sur la conférence régionale de gouvernance

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

La composition « sur mesure » proposée de cette Conférence Régionale de Gouvernance est de 120 membres votants et de 19 membres siégeant à titre consultatif répartis de la manière suivante :

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France

- Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanismes ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance proposée par Madame la Présidente du Conseil Régional.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance comme mentionnée ci-dessus

6 – Personnel

6.1 – Attribution chèques cadeaux 2023 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le souhait d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune sous forme de cartes cadeaux « Petits commerces » valables dans les commerces des 9 communes du territoire de Grand Lieu Communauté, de la manière suivante :

- 50 € par agent titulaire ou stagiaire à temps complet ou non complet, en activité et présent dans les effectifs de la commune au mois de Décembre
- 50 € par agent contractuel, embauché par contrat à durée déterminée, pour lequel 4 bulletins de salaire ont été émis sur l'année et présent dans les effectifs de la commune au mois de Décembre (les 2 conditions sont cumulatives)
- 10 € par enfant du personnel communal, âgé de 0 ans à 20 ans inclus

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'attribution de cartes cadeaux « Petits commerces » aux agents communaux, selon les conditions précisées ci-dessus.

6.2 – Mise à jour du tableau des emplois communaux :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu de ces modifications d'emplois du temps et mouvements de personnel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois communaux ci-dessous :

Cadres ou emplois	Cat.	Effetif	Durée hebdomadaire de travail
<u>FILÈRE ADMINISTRATIVE :</u>			
Attaché principal	A	1	35h
Attaché territorial	A	2	35h (<i>dont 1 non pourvu</i>)
Rédacteur territorial	B	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 h (<i>non pourvu</i>)

Adjoint administratif	C	1	35 h
FILIÈRE CULTURELLE :			
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	31h09mn (31.15)
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE :			
Educatrice de Jeunes Enfants	A	1	35 h (non pourvu)
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	35h
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	31h30mn (31.50) (non pourvu)
FILIÈRE SOCIALE :			
Agent social territorial	C	2	1 poste à 35 h 1 poste à 31h30mn (31.50)
FILIÈRE ANIMATION :			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35h 1 poste à 28h
Adjoint territorial d'animation	C	4	2 postes à 35h00 1 poste à 28h00 1 poste à 31h30mn (31.50)
FILIÈRE TECHNIQUE :			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3 postes à 35h00 (dont 1 avec autorisation travail à temps partiel)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2 postes à 35h 1 poste à 31h00mn (31.00)
Adjoint technique territorial	C	13	3 postes à 35h 1 poste à 23h30mn (23.50) 1 poste à 15h00 1 poste à 31h30mn (31.50) 1 poste à 10h30mn (10.50) 1 poste à 6h30mn (6.50) 1 poste à 6h00mn (6.00) 1 poste à 22h00 mn (22.00) 1 poste à 15h00mn (13.00) 1 poste à 13h00mn 1 poste à 19h30mn (19.50)
CONTRACTUELS :			
Adjoint technique territorial (article 332-23 1° du code de la fonct° publique)	C	1	15.00/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (article 332-23 1° du code de la fonct° publique)	C	1	3.00/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (article 332-23 1° du code de la fonct° publique)	C	1	9.00/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (article 332-23 1° du code de la fonct° publique)	C	1	8.50/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (article 332-23 1° du code de la fonct° publique)	C	1	13.00/35 ^{ème}
Adjoint d'animation territorial (article 332-23 1° du code de la fonct° publique)	C	2	35h
Agent social (article 332-13 du code de la fonct° publique)	C	1	22.00/35 ^{ème}
Educateur de jeunes enfants (CDD d'un an à compter du 15 décembre 2021)	A	1	35h
Agent social (article 332-23 1° du code de la fonct° publique)	C	1	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois communaux proposé ci-dessus

Signatures :

Le Maire – M MIRALLIE Jean-Jacques	Secrétaire de séance : M Christophe HAMON
	